

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU RPI RONTIGNON-NARCASTET

Article 1 - Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : APE DU RPI RONTIGNON-NARCASTET.

Article 2 - Objet

Cette association a pour but de promouvoir et gérer (directement ou en participation), dans l'intérêt des élèves du RPI Rontignon et Narcastet et de leurs familles, toutes organisation à caractère éducatif, culturel, sportif ou social. L'association se réserve le droit de subventionner ou non, au prorata du nombre d'enfants scolarisés au RPI, tout ou partie d'un projet scolaire après avoir délibéré du caractère éducatif .

Afin de faciliter la réalisation de cet objet, l'association pourra de façon habituelle organiser des manifestations à but lucratif.

En aucun cas, elle n'entend se substituer aux administrations responsables.

Article 3 - Durée et Siègè Social

Sa durée est illimitée.

Le siègè social est fixé au domicile de son président soit chez monsieur Philippe Païs sis 11 rue de l'Église - 64110 RONTIGNON.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La notification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Composition

L'association se compose de parents d'élèves ou de personnes ayant le statut de représentant légal / tuteur, dont au moins l'un des enfants est scolarisé au RPI RONTIGNON-NARCASTET et de participer régulièrement aux réunions et manifestations organisées par l'association.

Tous les membres actifs doivent payer une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont déterminés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration de l'association.

Article 5 - Les membres

En début d'année, un appel est fait pour les parents qui désirent s'investir plus particulièrement ou être membre de l'association. Puis tout au long de l'année, dans une bonne ambiance, les membres de l'APE, et tous les parents volontaires sont invités à se rendre aux réunions pour préparer les différentes manifestations et actions.

Article 6 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a. La démission ;
- b. Le décès ;
- c. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications ;
- d. être déchu de tous droits en tant que représentant légal ou tuteur.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les subventions de l'État, des départements et des communes ;
2. Les bénéfices des évènements qu'elle organise ;
3. Toutes autres ressources prévues par la loi (exemple : dons).

ARTICLE 8 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. Un président représenté par Mr Philippe Païs de nationalité française sis 11 rue de l'Église 64110 RONTIGNON.
2. Un vice-président représenté par Mme Sophie Privat de nationalité française sis 5 impasse de l'Arrü 64110 RONTIGNON.

3. Un secrétaire représenté par Mr Romain Quiot de nationalité française sis 17 rue du Vieux-Bourg 64110 RONTIGNON.
4. Un secrétaire-adjoint représenté par Mme Véronique Hourcade-Médebielle de nationalité française sis 21 rue du Vieux-Bourg 64110 RONTIGNON.
5. Un trésorier représenté par Mme Sylvie Peyrelasse de nationalité française sis 2 impasse de l'Arrù 64110 RONTIGNON.
6. Un trésorier adjoint représenté par Mme Maryline Gorry de nationalité française sis 28 rue Charles-Péguy 64800 COARRAZE.

Article 9 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre au moins, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de juillet.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 14 - Formalités administratives

Le président, ou son représentant, est mandaté pour accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait, à Rontignon
Le 5 septembre 2013.

Mr Philippe Païs
Le Président

Mr Romain Quiot
Le Secrétaire

Mme Sylvie Peyrelasse
Le Trésorier

Mme Sophie Privat
Le Vice-président

Mme Hourcade-Médebielle
Le Vice-secrétaire

Mme Maryline Gorry
Le Vice-Trésorier